

GUIDE EXPOSANT



14^{ème} RENCONTRES FRANCE
HYDRO ÉLECTRICITÉ
29 et 30 juin 2022

Votre contact
Centre de Congrès Pierre Baudis :
Service exposants Toulouse Evénements
Commande-exposants-tlse@gl-events.com
Tél. : +33 (0)5 32 53 55 55




CENTRE DE CONGRÈS
PIERRE BAUDIS
TOULOUSE

 **TOULOUSE
ÉVÉNEMENTS**

SOMMAIRE



01
INFORMATIONS ESPACES

02
VOTRE STAND & PLANNING

03
VOS ACCÈS AU CENTRE

04
LIVRAISONS & LOGISTIQUE

05
DESCRIPTION DES PRESTATIONS

06
VOTRE BON DE COMMANDE

07
DOCUMENTS IMPORTANTS

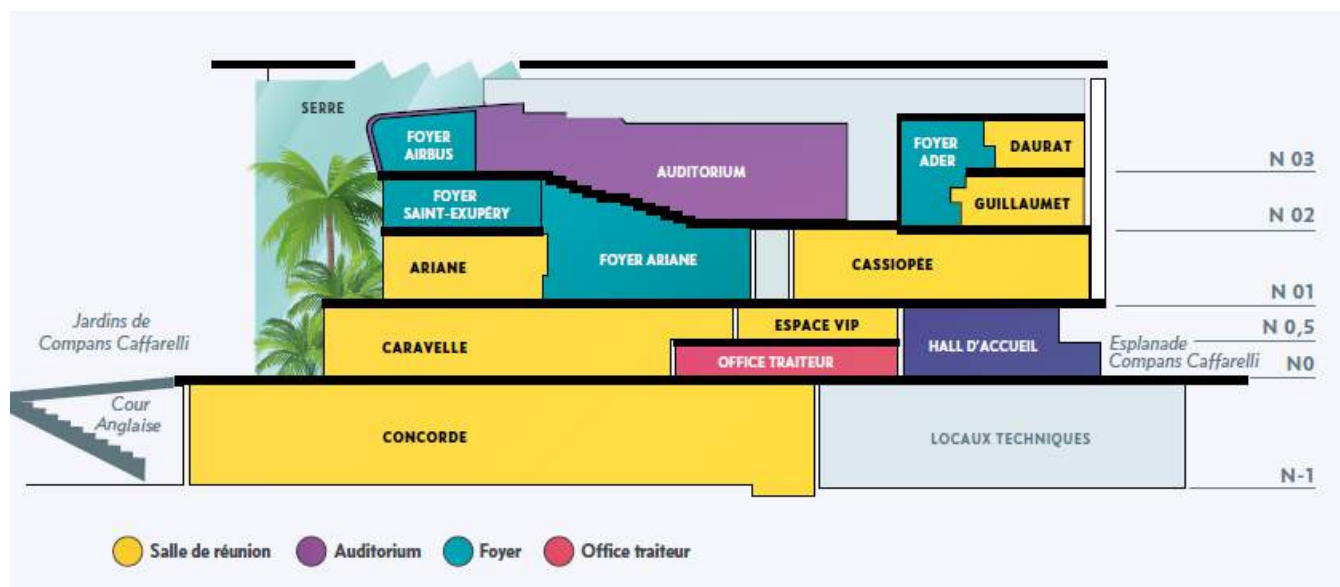
01. INFORMATIONS ESPACES

I. Le Centre de Congrès Pierre Baudis

Un site moderne et modulable - adapté à tous vos événements

Le Centre de Congrès est situé en plein centre-ville de Toulouse dans un écrin de verdure, dans le quartier d'affaires Compans Caffarelli. Le site dispose d'un parking de 1000 places, d'un accès métro et d'une navette aéroport située au pied du Centre.

Adresse : Centre de Congrès Pierre Baudis, 11 esplanade Compans Caffarelli, 31 000 Toulouse



En résumé...

6 000 m²

de surface totale

17

salles de réunion

1 plénière

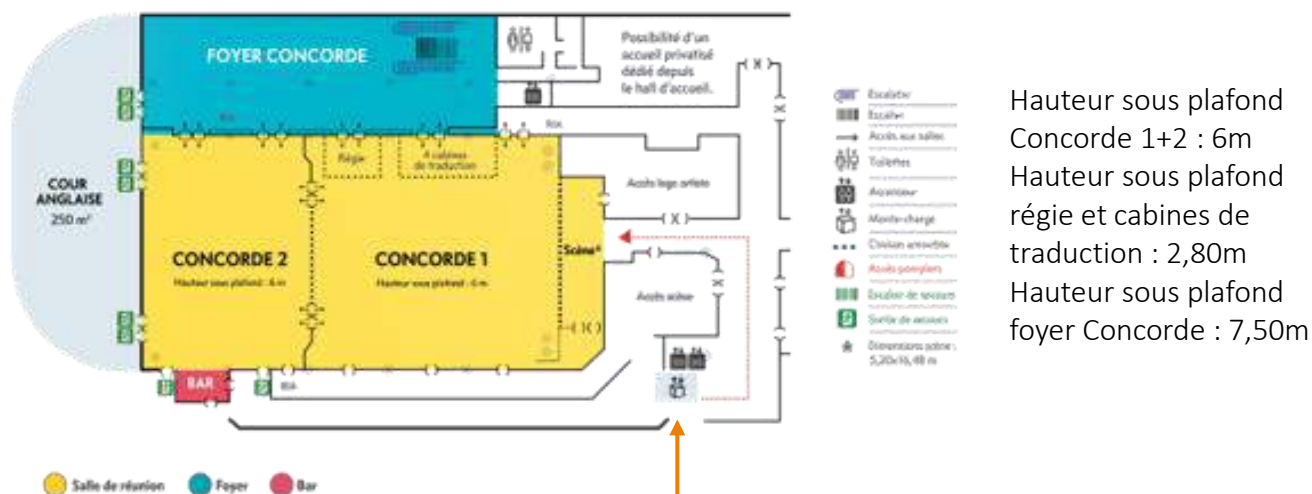
pour 1200 personnes

1 auditorium

de 500 places

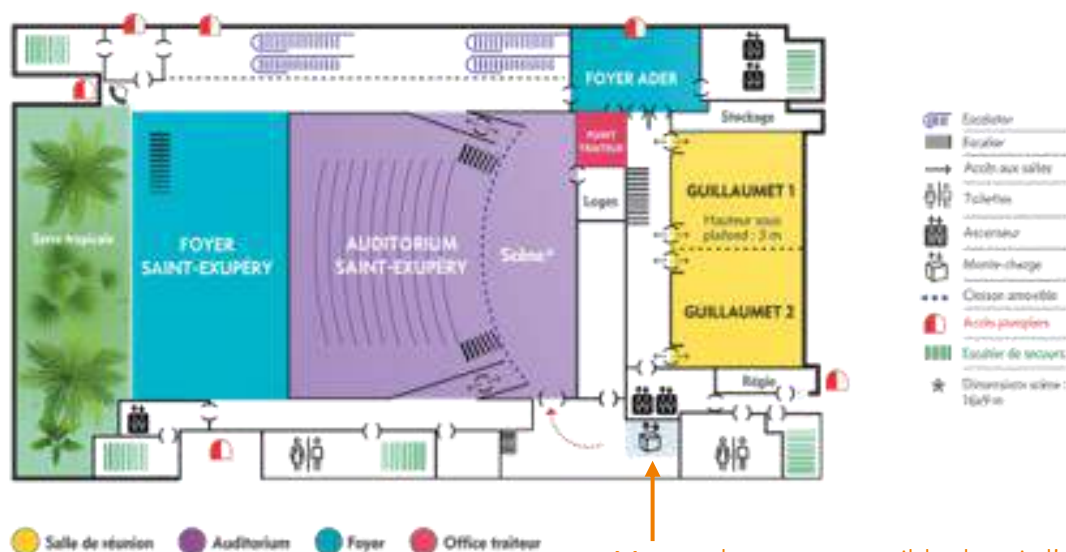
01. INFORMATIONS ESPACES

II. Zone d'exposition / Niveau - 0,1



Monte charge - accessible depuis l'aire de livraison du niveau -0,5 (voir plan Aire de livraison p9)

III. Ateliers techniques et plénières / Niveau 2

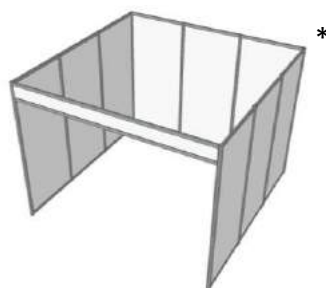


Monte charge - accessible depuis l'aire de livraison du niveau -0,5 (voir plan Aire de livraison p9)

02. VOTRE STAND & PLANNING

I. Votre stand équipé

SUPERFICIE DU STAND	4m ² / 6m ² / 9m ² avec possibilités de double stands de 12 et 18m ²
TYPE DE MONTAGE	Montés avec cloisons modulaires en mélaminé 1,2 ou 3 côtés - selon emplacement en angle ou pas Hauteur 2,50m, largeur panneau 1m, couleur sycomore, structure en aluminium avec raidisseur simple
DOTATION(S)	1 dotation 1 mange-debout et 2 tabourets hauts (pour les stands de 4m ²) 1 dotation 1 table 120cm x 60cm et 3 chaises (à partir de 6m ²)
BOITIER ÉLECTRIQUE	1,5 kW (230V/10A)
Rails de spots	Sur tous les stands
ENSEIGNE	Format A3 paysage, sous plexi fixé sur raidisseur. Intitulé exact à nous communiquer lors de vos commandes



II. Votre planning

MONTAGE STANDS PRÉÉQUIPÉS
Le 28 Juin de 8h à 18h. Montage exposants de 15h à 18h00.
OUVERTURE DE L'EXPOSITION
Le 29 juin de 8h à 18h. Montage de 8h à 10h30. Ouverture vers 11h00. Le 30 juin de 8h à 17h.
DÉMONTAGE
Le 30 juin à partir de 17h

* Visuel non contractuel

03. VOS ACCÈS AU CENTRE

Les informations d'accès sont disponibles sur notre site internet via le lien :

<https://www.centre-congres-toulouse.fr/fr/acces>

À noter : accès en fauteuil possible dans l'ensemble des espaces.



En avion :

- Paris-Toulouse : plus d'un vol par heure : une navette relie quotidiennement Paris à Toulouse en 1h10 toutes les 30 minutes
- 38 lignes régulières dont 24 à l'international
- 16 liaisons quotidiennes entre Toulouse et les principales villes de province et 20 vers les principales capitales européennes

Aéroport International de Toulouse Blagnac situé à 15 minutes du centre ville.

Contact aéroport : 0825 380 000 / Site internet : toulouse.aeroport.fr



En train :

La gare SNCF Matabiau est située à environ 10 minutes en voiture du Centre de Congrès Pierre Baudis.

- 5h30 de Paris par train rapide
- 2h de Montpellier et Bordeaux



En métro et tram :

Métro :

L'arrêt de la ligne B – « Compans Caffarelli » est situé à 1 minute à pied du Centre de Congrès.

Le métro fonctionne du dimanche au jeudi de 5h15 à minuit et le vendredi et samedi jusqu'à 2h.

Depuis la gare Marengo SNCF : Métro ligne A Direction Basso Cambo jusqu'à Jean-Jaurès puis ligne B Direction Borderouge jusqu'à Compans Caffarelli.

Les fréquences de passage sont toutes les 5 à 7 minutes en heures creuses et 1min20 aux heures de pointe.

Tram :

Depuis l'arrêt du Tramway Palais de Justice, prendre le Métro ligne B jusqu'à l'arrêt Compans Caffarelli.

Contact Tisséo : 05 61 41 70 70 / Site internet : tisseo.fr



En bus :

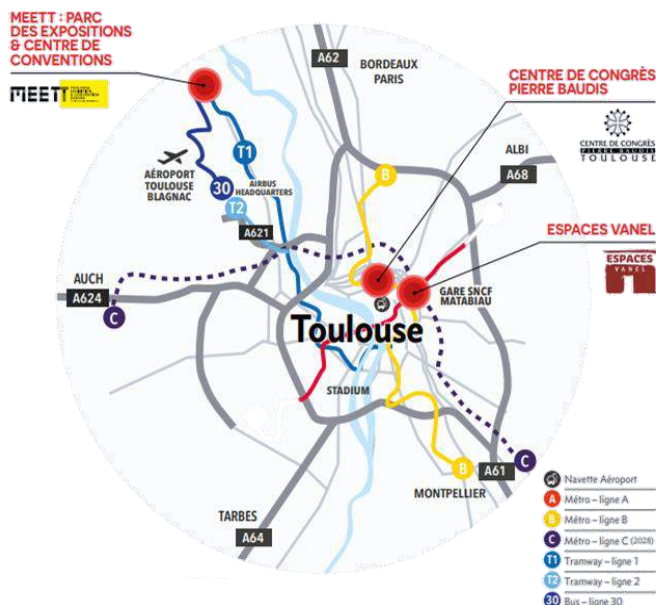
Le Centre de Congrès est desservi par les lignes : 31,45,63,L1, Navette Aéroport

Arrêt Boulevard Lascrosses - Fréquence de passage : toutes les 10 minutes (20 minutes le dimanche).

03. VOS ACCÈS AU CENTRE

En taxi

Capitole Taxis : +33 (0)5 34 250 250
Station de Taxis devant l'hôtel Mercure







En voiture :

- A62 vers Bordeaux
 - A20 vers Paris via Montauban et Limoges
 - A61 vers Montpellier et Barcelone
 - A64 Foix, Lourdes, Bayonne, San-Sebastian
 - A66 Pamiers, Foix, Andorre
 - A68 Albi, Lyon
 - A75 vers Clermont-Ferrand – Béziers via le Viaduc de Millau
- Parking payant «Caffarelli» sous le Centre de congrès.

Informations Parkings :



-  Centre de Congrès Pierre Baudis
-  Parking Compans Caffarelli
-  Parking Arnaud Bernard
-  Parking Place de l'Europe

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

I. Livraisons le 28 juin uniquement

Toute livraison au centre de congrès avant cette date sera refusée

LIVRAISONS DE COLIS

Vos livraisons de colis doivent être programmées pour le 28 juin uniquement à l'accueil du centre de congrès. Le centre de congrès n'ayant pas de capacité de stockage, tout colis livré avant cette date se verra refusé par l'accueil.

>> Adresse : Centre de Congrès Pierre Baudis, 11 esplanade Compans Caffarelli, 31 000 Toulouse

Veillez à ce que vos colis indiquent clairement : Rencontres France Hydro Electricité ainsi que le nom de la société exposante (étiquettes à imprimer sur le site des Rencontres, espace exposant).

Vos colis seront à récupérer à l'accueil du centre de congrès.

Pour la **gestion de vos colis et palettes en amont du salon et livraison directement sur stand** : consulter en pages 11 et 12 les services proposés par URBY.

Pour l'éventuel stockage des cartons d'emballage, l'organisateur pourra mettre à disposition une zone de stockage non surveillée et accessible à l'ensemble des exposants.

Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis.

Le Centre de Congrès décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise entreposée.

Colis pour le sac visiteurs (500 à 600 ex) :

Colis à déposer ou à faire livrer pour le 28 juin avant 13h00 impérativement.

IMPORTANT : colis à identifier avec le nom de votre société + mention Documentation saches (pour le différencier des autres colis)

Vos documentations doivent nous être adressées assemblées et vos pochettes/chemises pliées : France Hydro ne procédera à aucun assemblage

Prévoir 500 à 600 ex : vous pourrez récupérer le surplus auprès de France Hydro Electricité sur place

Exposants ayant souscrit cette option
(incluse dans les options de sponsoring)



2MI	GREEN-ACCESS
A3SO	HYDRO PIPE
ACTEMIUM	MAINTCONTROL SAS
E++	MARCEAU AMALRIC SA
ECCEL	MHYLAB
ELEC INDUSTRIE	MJ2 TECHNOLOGIES
ENVINERGY	HANSEN / SM Cyclo France
ER3I	ENERGIE D'ICI
EREMA	WATEC HYDRO
FUGU TECH	

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

I. Livraisons le 28 juin uniquement (suite)

Toute livraison au centre de congrès avant cette date sera refusée

LIVRAISON DE MATERIELS ET PALETTES

Toute livraison ou déchargement s'effectue obligatoirement par l'aire de livraison du Centre de congrès. L'aire de livraison est plane, il n'y a pas de quai. Tous les camions doivent être équipés d'un hayon et d'un transpalette. **L'aire de livraison est accessible par le parking public Compans Caffarelli** dont l'entrée est située Boulevard Lascrosses.

>> Adresse du parking Compans Caffarelli : Q-Park – 9 Esplanade Compans Caffarelli, 31000 – Toulouse

À noter : stationnement gratuit de 30 minutes. Au-delà, tarif en vigueur indiqué à l'entrée du parking. La capacité d'accueil étant limitée, il est demandé aux exposants de quitter l'aire de livraison après déchargement/chargement et d'aller stationner à l'extérieur du Centre de congrès (*voir plan en p. 10*).

Les véhicules excédant les dimensions requises doivent stationner en double-file le long du Boulevard Lascrosses et les chargements/déchargements effectués à l'aide d'un hayon et d'un transpalette.

Le déchargement des camions le jour de l'installation des exposants et le transport jusqu'aux stands seront à la charge des exposants (de même pour le démontage).

Aucun chariot élévateur ne peut accéder aux espaces exposition, sauf cas exceptionnel, après avoir contacté votre chef de projet et convenu de l'impossibilité de procéder par un autre moyen.

Depuis l'aire de livraison, tous les niveaux du centre de congrès sont desservis par un monte-charge pour les charges importantes, ou par les ascenseurs pour de petits volumes. L'utilisation du monte charge est supervisée par du personnel du Centre de Congrès.

Charge maximale du monte-charge			5T3
Volume	Hauteur	Largeur	Longueur
13 m ³	3 m	3 m	6 m

A noter :

L'organisateur pourra mettre à disposition une zone de stockage non surveillée et accessible à l'ensemble des exposants pour le stockage des cartons d'emballage. **Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis.**

Le Centre de Congrès décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise entreposée.

Retours :

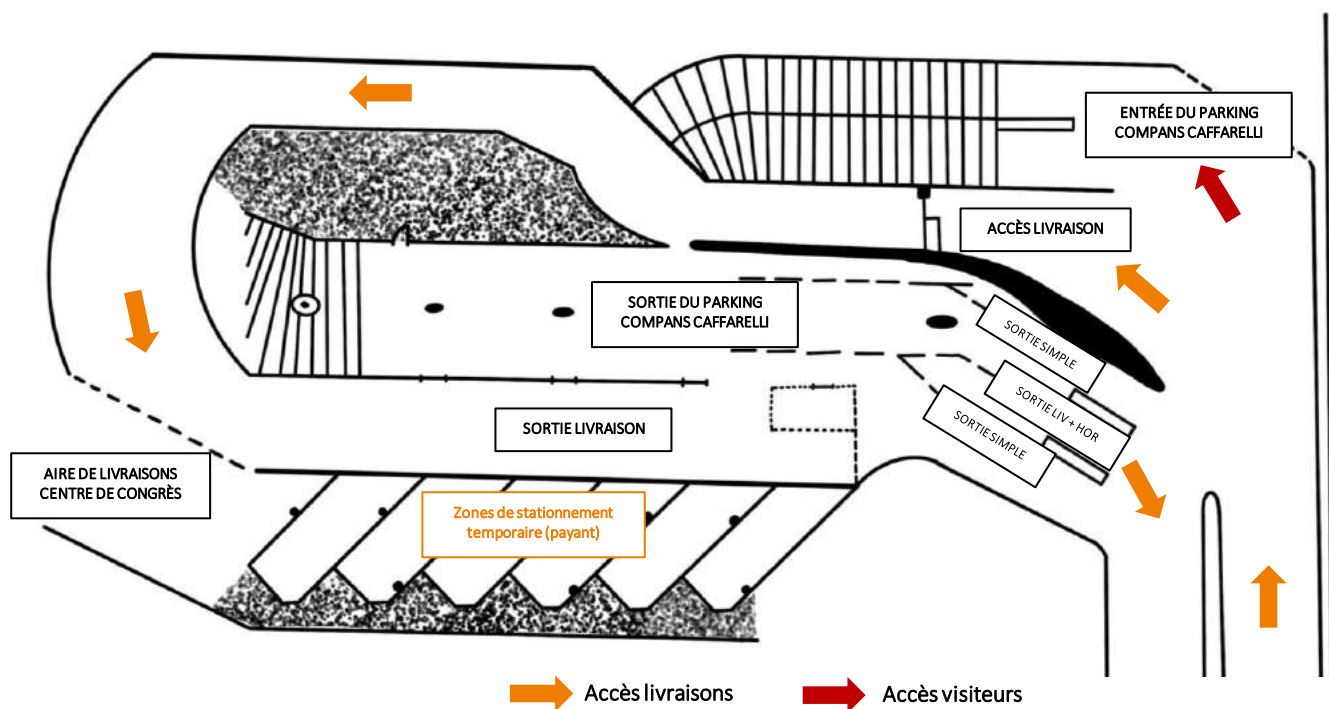
Les colis exposants doivent être récupérés au plus tard le 30 juin à 20h, après avoir été correctement étiquetés par vos soins.

Passé ce délai, le Centre de Congrès procède au nettoyage systématique des zones de stockage et ne pourra être tenu pour responsable en cas de marchandises égarées.

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

I. Livraisons le 28 juin uniquement (suite)

Toute livraison au centre de congrès avant cette date sera refusée



Charge maximale du monte-charge			5T3
Volume	Hauteur	Largeur	Longueur
13 m ³	3 m	3 m	6 m

À noter : stationnement gratuit de 30 minutes. Au-delà, tarif en vigueur indiqué à l'entrée du parking. La capacité d'accueil étant limitée, il est demandé aux exposants de quitter l'aire de livraison après déchargement/chargement et d'aller stationner à l'extérieur du Centre de congrès.

L'aire de livraison est accessible par le parking public Compans Caffarelli dont l'entrée est située Boulevard Lascrosses. Les dimensions des véhicules empruntant cette aire ne doivent pas excéder :

Hauteur	Longueur	Poids
3,60 m	8 m	13 t

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

II. SOLUTIONS LOGISTIQUES

Clamageran :

Pour vous aider dans votre participation, vous pouvez contacter la société Clamageran.

- Déchargement de PL et livraison sur stand
- Location de grue et d'élingueur (uniquement pour l'élingage à la grue)
- Gestion des emballages vides

Contact :

M. Lucien Lawson – 06 20 83 78 00 – l.lawson@clamageran.fr

Site internet : <https://www.clamageran-expositions.fr/>

Articles	Tarif HT ½ heure	Tarif HT heure ou unitaire	Durée minimum de prestation en heures	Forfait HT minimum
Location Engin <4T avec cariste + déchargement/mise en place sur stand	70,00 €	112,00 €	1/2	70,00 €
Manutentionnaire		40,00 €	4	160,00 €
Grue 30T		265,00 €	2	530,00 €
Grue 40T		315,00 €	2	630,00 €
Elingueur		40,00€	2	80,00 €
Emballages vides (enlèvement, stockage sur durée manifestation / relivraison sur stand) par m3		60,00 €	2	120,00 €
Frais de dossier				40,00 €

Urby :

Le Centre de Congrès vous propose de faire appel à la **société URBY**, filiale du Groupe La Poste, pour la **gestion de vos colis et palettes, avec des possibilités de stockage en amont et livraisons par leurs soins sur votre stand en votre présence le jour du montage.**

Pages 11 et 12, vous trouverez les informations relatives à ce service.

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE



• Logistique urbaine • Livraisons mutualisées • Stockage et services de proximité

La société URBY vous propose la gestion de vos envois, avant, pendant et après le salon

Différents forfaits s'offrent à vous :

FORFAIT « LIVRAISON SUR STAND »

URBY se charge :

- De réceptionner vos envois dans un entrepôt sécurisé jusqu'à 7 jours avant le salon
- De contrôler la conformité des produits reçus
- De gérer et confectionner des lots de colis par exposant
- De vous les livrer sur votre stand le jour souhaité

FORFAIT « REVERSE AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON »

URBY propose :

- De prendre en charge vos matériels vides (cartons, palettes,...)
- De mettre à votre disposition une caisse de 1m³ sécurisée pour vos matériels non souhaités sur le stand
- De vous relivrer sur votre stand les matériels et caisses stockés dans notre entrepôt sécurisé, le jour souhaité en fin de salon

FORFAIT « REVERSE AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON »

URBY propose :

- De collecter sur votre stand les colis et palettes à retourner
- D'assurer l'envoi en COLISSIMO de vos colis
- De stocker et mettre à disposition de votre transporteur les palettes

URBY, votre unique interlocuteur logistique

04. LIVRAISON & LOGISTIQUE



- Logistique urbaine
- Livraisons mutualisées
- Stockage et services de proximité

PRESTATION 1 : FORFAIT LOGISTIQUE ET LIVRAISON SUR STAND

<i>À partir de 45€ HT le 1^{er} colis et 126€ HT la 1^{ère} palette</i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Réception et contrôle de conformité des colis, palettes et caisses	Colis inférieurs à 30kg	Dimensions maximum par colis : longueur + largeur + hauteur = 180 cm
Délais de réception standard : J (jour du salon) 7 jours ouvrables (Etude sur besoins spécifiques)	Colis supérieurs à 30kg	1 lot = le colis supérieur à 30kg
Gestion—Confection des lots de colis par exposant Livraison sur stand des colis, palettes	Ou	
Proposition d'une assurance AD Valorem pour les matériels sensibles	Palette standard	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

PRESTATION 2 : FORFAIT REVERSE : AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON

<i>À partir de 122€ HT la 1^{ère} palette ou caisse de 1m³</i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Retour des matériels vides (cartons, palettes,...) Mise à disposition d'une palette carton nominative de 1m ³	Caisse palette de 1m3	Caisse palette : L 120 cm x l 80 cm x h 100 cm
Gestion des lots de matériels retournés Livraison sur stand à la demande en fin de salon	OU Palette standard	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

PRESTATION 3 : EXPÉDITION DES MATÉRIELS EMBALLÉS DES EXPOSANTS

<i>À partir de 72€ HT le colis expédié</i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Collecte sur salon des colis et palettes à retourner	Colis inférieur à 30kg	Dimensions maximum par colis : longueur + largeur + hauteur = 180 cm
Envoi Colissimo (France métropolitaine) pour les colis	Envoi Colissimo France métropolitaine	
Stockage et mise à disposition transporteur pour les palettes	Palette standard Europe	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

169 AVENUE DES MINIMES - 31086 - TOULOUSE CEDEX - Tél. : +33 (0)5 82 08 02 28

Société par actions simplifiées au capital de 600 000€

RCS TOULOUSE SIRET N°83 128 817 000 028

RETROUVEZ-NOUS SUR urby.fr

05. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Électricité - Page 17

Les stands équipés sont livrés avec un coffret électrique et une puissance de 1,5 kW. Si vous avez des besoins supplémentaires, veuillez les indiquer dans la partie « Électricité » du bon de commande.

Merci de préciser sur le plan page 25 l'emplacement souhaité pour votre/vos boîtier(s) électrique(s). Sans retour de votre part, le ou les boîtiers seront positionnés par défaut.

Connexions internet - Page 17

Votre organisateur prend en charge le Wifi à hauteur de 2 Mbps/appareil.

Pour avoir votre propre accès avec plus de puissance, définissez les utilisations requises en Mbps.

Si vous avez besoin d'une connexion plus stable, optez pour le filaire.

Pour toute connexion, un identifiant vous sera communiqué lors de votre installation.

Informatique et vidéo - Page 18

Les prix correspondent à la durée de l'évènement (2 jours) et incluent la location, la livraison, l'installation et la reprise du matériel.

À votre arrivée, une attestation de remise de matériel sera à remplir, déchargeant le Centre de Congrès de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel. Nos offres de produits et nos prix sont valables dans la limite des stocks disponibles.

Parking - Page 18

Le parking public de Compans Caffarelli est situé à côté du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Accès par le boulevard Lascrosses, identique à l'accès livraisons (plan page 9).

Vous pouvez réserver vos prestations de parking à l'avance : bon de commande page 10. Les cartes forfait vous seront remises sur place lors de votre installation. Elles vous permettront d'aller et venir sur la durée retenue. Dépassement à votre charge.

Forfaits non applicables pour le stationnement sur l'aire de livraison aux montages / démontages.

05. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Restauration - Page 19

Pour toute commande de restauration, veuillez compléter le planning des horaires souhaités en page 26.

Signalétique - Page 20

Les différentes prestations de signalétiques proposées ont été sélectionnées auprès de notre partenaire et comprennent la fabrication, pose et dépose des signalétiques. Merci de respecter le délai de fourniture des fichiers afin d'assurer un travail et une impression de qualité. Les commandes et les fichiers doivent nous parvenir avant le 10 juin. Tout élément reçu après cette date ne sera pas validé.

Pour tout besoin spécifique, n'hésitez pas à nous contacter pour recevoir un devis sur mesure.

Mobilier - Page 21

Les différents éléments de mobilier proposés sont issus d'une sélection auprès de notre partenaire. Nos offres de produits et nos prix sont par conséquent valables dans la limite des stocks disponibles.

06. VOTRE BON DE COMMANDE

Document à retourner signé, complété et cacheté à : commande-exposants-tlse@gl-events.com
au plus tard le **10/06**

I. Informations exposant

VOTRE ENTREPRISE	
RAISON SOCIALE :
SECTEUR D'ACTIVITÉ :
SIRET (14 chiffres) :
TVA Intracommunautaire :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PAYS :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
N° DE STAND :
SITE WEB :
ADRESSE EMAIL :
NOTRE POINT DE CONTACT	
PRÉNOM :
NOM :
FONCTION :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
ADRESSE EMAIL :
COORDONNÉES DE FACTURATION SI DIFFÉRENTES	
NOM DE LA SOCIÉTÉ :
SIRET (14 Chiffres) :
TVA Intracommunautaire :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PAYS :
VOTRE ENSEIGNE	
Indiquez le nom figurant sur votre enseigne de stand. Sans retour de votre part, la raison sociale sera écrite par défaut :	

06. VOTRE BON DE COMMANDE

I. VOS PRESTATIONS ÉLECTRIQUES

Branchement		Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Monophasé	Augmentation de puissance de 1,5 kW à 3 kW - 16 A	94,86 €		€	20 %	€
	Augmentation de puissance de 1,5 kW à 5 kW - 30 A	151,81 €		€	20 %	€
Triphasé	Augmentation de puissance de 1,5 à 10 kW - 45 A	192,50 €		€	20 %	€
Multiprise (3 prises)		9,64 €		€	20 %	€
Rallonge électrique (3 mètres)		15,96 €		€	20 %	€
TOTAUX				€	20 %	€

II. VOS PRESTATIONS INTERNET

Type	Débit en Mbps	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Filaire (Fibre optique)	8	365,77 €		€	20 %	€
WiFi	Augmentation de débit de 2 à 4	76,20 €		€	20 %	€
	Augmentation de débit de 2 à 8	228,61 €		€	20 %	€
	Augmentation de débit de 2 à 10	304,81 €		€	20 %	€
	Augmentation de débit de 2 à 20	685,83 €		€	20 %	€
TOTAUX				€	20 %	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

III. VOS PRESTATIONS INFORMATIQUE ET VIDÉO

Articles	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Écran LG UHD (4K) 40''	200,00 €		€	20 %	€
Écran LG UHD (4K) 50''	250,00 €		€	20 %	€
Ecran LG UHD (4K) 75''	320,00 €		€	20 %	€
Pied pour écran Hauteur réglable de 1,20 à 2,10 m	80,00 €		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

IV. VOS PRESTATIONS DE PARKING

Forfait Parking	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
1 jour	18 €		€	20 %	€
2 jours	36 €		€	20 %	€
3 jours	54,01 €		€	20 %	€
4 jours	72 €		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

V. VOS PRESTATIONS DE MANUTENTION

Prestation	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Manutention – ½ Journée <i>Amplitude de 4h entre 7h00 et 20h00</i>	152,32 €		€	20 %	€
Manutention - Journée <i>Amplitude de 8h entre 7h et 20h00. Tarif comprenant le déjeuner du manutentionnaire</i>	322,85 €		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

VI. VOS PRESTATIONS DE RESTAURATION - PAUSES

Merci de bien vouloir nous transmettre le planning de restauration complété en page 26.



Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Mini-viennoiseries	1,12 €		€	10 %	€
Machine Nespresso (quantité limitée) Comprenant 100 dosettes en 5 variétés, sucre, gobelets	185,83 €		€	10 %	€
50 dosettes supplémentaires	59,25 €		€	10 %	€
Plateau de fruits frais	70,61 €		€	10 %	€
Recharge bonbonne d'eau (18,9L)	23,93 €		€	10 %	€
TOTAUX			€	10 %	€
Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Fontaine à eau + 1 bonbonne (18,9L)	143,59 €		€	20%	€
Gobelets en carton pour bonbonne à eau (x100)	6,59 €		€	20 %	€
Champagne 75 cl	35,30 €		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

VII. VOS PRESTATIONS DE SIGNALÉTIQUE					
Prestation	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Votre cloison personnalisée ! <i>Sticker recouvrant votre cloison de 957 x 2 401 mm – prix par cloison - Fichier PDF HD remis par vos soins</i>	185,90 €		€	20 %	€
Sticker banque d'accueil <i>Idéal pour la banque d'accueil Seychelles (voir page 23) 1000 x 1100 mm – Fichier PDF HD remis par vos soins</i>	92,95 €		€	20 %	€
 Comptoir Hop Up toile <i>1020 (h) x 1060 (l) x 360 (p) mm Tablette hêtre + 1 étagère et son sac de transport Le comptoir se replie avec le visuel Repartez avec !</i>	619,19 €		€	20 %	€
	Vector slim 400 mm	157,30 €	€	20 %	€
	Vector slim 700 mm	178,75 €	€	20 %	€
	Vector slim 1000 mm	214,50 €	€	20 %	€
	Stand tissu recto verso droit (structure + toile) <i>2380 (h) x 2950 (l) x 400 (p) mm Repartez avec !</i>	843,70 €	€	20 %	€
	Stand tissu recto verso droit (structure + toile) <i>2380 (h) x 2350 (l) x 400 (p) mm Repartez avec !</i>	707,85 €	€	20 %	€
	Enrouleur (roll-up) complet (toile + structure) <i>2015 (h) x 910 (l) x 285 (p) mm Repartez avec !</i>	173,03 €	€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

VII. VOS PRESTATIONS DE MOBILIER

Photo	Nom	Couleur	PU HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
	Banque d'accueil Seychelles <i>Longueur : 100 cm</i> <i>Profondeur : 52 cm</i> <i>Hauteur : 110 cm</i>	Blanc	85,00 €		€	20 %	€
		Noir	85,00 €		€	20 %	€
	Banque d'accueil Epicea <i>Longueur : 102 cm</i> <i>Profondeur : 52 cm</i> <i>Hauteur : 110 cm</i>	Blanc	75,00 €		€	20 %	€
		Noir	75,00 €		€	20 %	€
	Réfrigérateur RFPM <i>Réfrigérateur 93L</i> <i>Hauteur : 85 cm</i> <i>Largeur : 50 cm</i>	Blanc	75,00 €		€	20 %	€
		Silver	75,00 €		€	20 %	€
	Présentoir Bristol <i>L28,5xH170xP68cm</i>	Métal	45,00 €		€	20 %	€
	Porte-manteaux Parodia	Blanc	25,00 €		€	20 %	€
		Noir	25,00 €		€	20 %	€
	Porte-manteaux Cactus	Noir	20,00 €		€	20 %	€
	Corbeille Fevier	Blanc	4,00 €		€	20 %	€
		Noir	4,00 €		€	20 %	€
TOTAUX					€	20 %	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

Votre commande globale

Prestations	Total HT	Total TTC
Électricité - Page 17	€	€
Connexions internet - Page 17	€	€
Informatique & Vidéo - Page 18	€	€
Parking - Page 18	€	€
Manutention - Page 18	€	€
Restauration à 10% de TVA - Page 19	€	€
Restauration à 20% de TVA - Page 19	€	€
Signalétique - Page 20	€	€
Mobilier - Page 21	€	€
Totaux <i>A régler à la commande</i>	€	€

06. VOTRE BON DE COMMANDE

Mode de règlement & engagement

Chèque à l'ordre de TOULOUSE EVENEMENTS	Paieement par carte bancaire
Chèque n°.....	Je soussigné.....
Du.....	autorise Toulouse Evénements à débiter ma carte de crédit*
Sur.....	comprenant les mentions suivantes :
À.....	Nom du porteur de la carte :
	Numéro de la carte* :
	Numéro dos de la carte (3 chiffres) :
	Date d'expiration :
	Montant à prélever (en chiffres et en lettres) :

	*Hors American Express

OU

Virement n°
À BNPPARB LYON METROP ENT :
N°30004—02249—00011414278—84
IBAN : FR76 3000 4022 4900 0114 1427 884
SWIFT : BNP AFRPPXXX
<i>Joindre le récépissé du virement</i>

Le soussigné s'engage à effectuer le paiement de ses prestations supplémentaires comme prévu et décrit dans les Conditions Générales de Vente incluses dans ce document. L'exposant déclare connaître et accepter toutes les prescriptions, ainsi que toutes les dispositions nouvelles ou modifications que pourrait adopter l'administration dans l'intérêt général de Toulouse Evénements. Pour être valable, votre demande de prestation supplémentaire doit être retournée complétée, signée et accompagnée du règlement pris en charge à 100%.

À COMPLÉTER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT

Nom du signataire.....

Fonction du signataire.....

Date..... Lieu.....

Par la présente, je reconnais accepter les Conditions Générales de Vente de Toulouse Evénements et avoir pris connaissance du règlement incendie et des déclarations de machines (ou appareil en fonctionnement).

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Cachet de l'entreprise

SOMMAIRE DOCUMENTS IMPORTANTS



01

PLAN DU STAND

02

PLANNING RESTAURATION

03

RÈGLEMENT INCENDIE

04

DÉCLARATION DE MACHINE
OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

05

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE

01. PLAN DU STAND

NOM DU STAND :

N° DU STAND :

Informations Exposant (si absence d'autres services requis) :

Nom :

Téléphone :

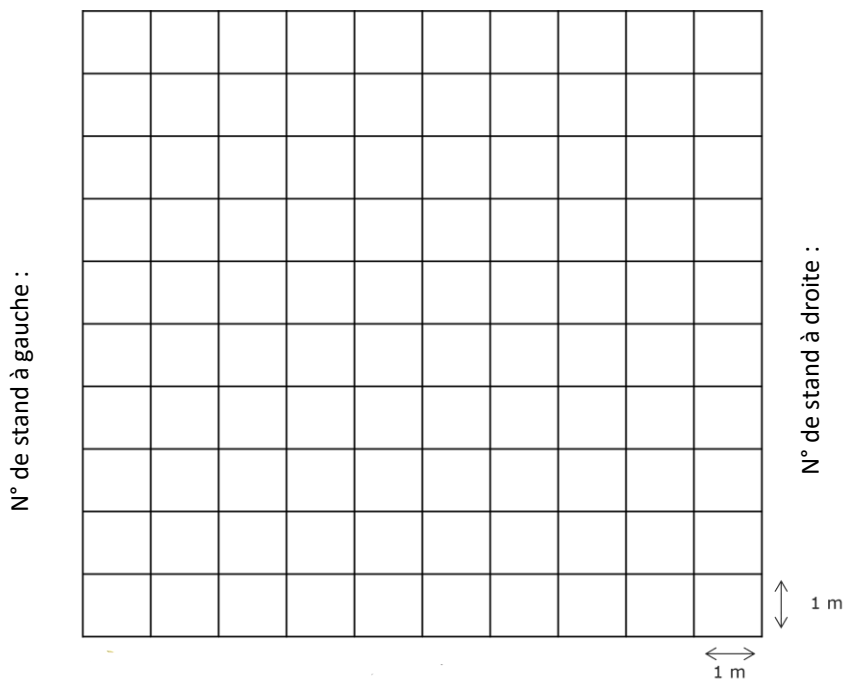
E-mail :

Les plans standistes sont à nous adresser pour validation par le chargé de sécurité au moment de la commande. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas validée.

À noter : Sans réponse de votre part, le boîtier et les divers branchements seront positionnés le long de la cloison ou à la sortie du caniveau. Tout changement de position de branchement demandé sur site pendant le montage sera facturé **60€ HT.**

Merci d'indiquer les emplacements de(s) boîtier(s) électrique(s) souhaité(s), branchement(s) ligne(s) internet ou autre information particulière.

N° de stand au dessus :



Légende

-  Prise RJ 45
-  Prise téléphonique
-  Alimentation électrique
-  Arrivée d'eau
-  Évier
-  Cloisons
-  Porte
-  Positionnement écran

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Obligations des exposants

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes **3.3.10** à **3.3.13**.

Aménagement des stands

Protection des ouvrages

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :

- Utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- Utilisation de planchers de répartition du poids,
- Protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

Ossature et cloisonnement

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands. Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- Le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm
- Le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

Revêtements muraux

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès Pierre Baudis :

- Les agglomérés cellulosiques mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
- Les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

Vélums, plafonds et faux plafonds

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 mètre carré maximum. Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

Décoration florale

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Éléments de décoration flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation. L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

Procès verbaux de réaction au feu

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans. Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits «traditionnels», et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...).

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques. Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

Stands fermés

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :

Moins de 20 m ²	1 issue de 0,90 m
De 20 à 50 m ²	2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
De 50 à 100 m ²	<ul style="list-style-type: none">• 2 issues de 0,90 m• OU 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
De 100 à 200 m ²	<ul style="list-style-type: none">• 2 issues : une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m• OU 3 issues de 0,90 m
De 200 à 300 m ²	2 issues de 1,40 m
De 300 à 400 m ²	2 issues : l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique.

Si le stand est couvert, les dispositions de l'article **3.3.7.14** ci-après doivent être respectées.

Stands couverts, stands en surélévation

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300 m²
- Avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m², il doit :

- Avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties
- Avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement
- Avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m²

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Installations électriques

Limites de responsabilité

Les installations électriques comprennent :

- Les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- Les installations établis dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définis dans cet article.

Ceci exclue donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

Installations particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Matériel électrique

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

Canalisations électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² sont interdits.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Appareillages

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

Enseignes lumineuses

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

Liquides et gaz inflammables

Liquides autorisés

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m² (avec un maximum de 80 litres).

À titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- Disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- Placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- Recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de six par stand,
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement. Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut. Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Dispositifs et articles pyrotechniques

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Machines et appareils présentés en fonctionnement

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

03. RÈGLEMENT INCENDIE

Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire.

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

À l'intérieur du Centre de Congrès Pierre Baudis, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés. Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles. Les sols doivent être protégés.

Substances radioactives, rayons X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès Pierre Baudis :

- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Les articles en celluloïd,
- Les artifices pyrotechniques et explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

DÉSENFUMAGE

L'ensemble des locaux est désenfumé, hormis ceux d'une surface unitaire inférieure à 300 m².

Ce désenfumage est automatique, asservi à l'installation de détection incendie, pilotée par le C.M.S.I. au poste de sécurité. Une commande manuelle est à la disposition du Service de Sécurité Incendie et des Sapeurs Pompiers au P.C. sécurité.

04. DÉCLARATION DE MACHINE

OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

À ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à envoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon

Nom du stand :
Nom de la salle ou hall :
Numéro du stand :
Raison sociale de l'exposant :
Nom du responsable du stand :
Adresse :
.....
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopie :

RISQUES SPÉCIFIQUES :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KWA :

Puissance utilisée :

Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature :

Mode d'utilisation :

ATTENTION : Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant dans cette rubrique, reportez vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie «Sécurité Incendie» du cahier des charges de la manifestation.

RISQUES NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DÉCLARATION PARTICULIÈRE :

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées

Gaz liquéfiés (Acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature

Source radioactive

Émetteur de rayons X

Laser :

NOTA : Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur

TYPE DE MATERIEL OU APPAREIL PRÉSENTÉ EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT: Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient maintenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

05. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – COMMANDE

1.1 ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES
Le fait pour le CLIENT de passer COMMANDE avec TOULOUSE EVENEMENTS implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location et de vente.

1.2 PASSATION DE COMMANDE

Toute commande du client à TOULOUSE EVENEMENTS devra être passée au minimum 30 jours ouvrés avant le 1er jour de montage / installation / livraison / prestation, par la signature d'un BON DE COMMANDE. Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et pour toute commande supplémentaire.

Il ne sera consenti au CLIENT aucune déduction sur le montant de la COMMANDE pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque, virement ou carte bancaire.

1.3 ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation de commande devra être faite par courrier recommandé 10 jours ouvrés minimum avant la date de livraison du matériel, date de première présentation faisant foi.

ARTICLE 2 - TARIFS

2.1 EXISTENCE D'UNE TARIFICATION DANS LE GUIDE DE L'EXPOSANT

Sauf accords particuliers, le tarif hors taxes (HT) de location ou de vente applicable est celui du GUIDE DE L'EXPOSANT.

2.2 ABSENCE DE TARIFICATION DANS LE GUIDE DE L'EXPOSANT

Le tarif de l'ensemble des autres produits et services du GUIDE DE L'EXPOSANT sera arrêté par TOULOUSE EVENEMENTS au cas par cas et sur devis.

2.3 MAJORATION DE LA TARIFICATION

Toute COMMANDE passée hors délai précisé dans l'article 1.2 sera majorée de 20% du tarif hors taxes (HT) en vigueur. Par ailleurs, toute COMMANDE passée dans un délai inférieur à 3 jours ouvrés avant le 1er jour du montage ne pourra être prise en compte, sauf accord du service exposant. Règlement sur place majoré de 30%.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de réclamation justifié. Le client est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise.

Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location.

Le CLIENT s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mises en garde appropriées de TOULOUSE EVENEMENTS. Il s'interdit d'y apporter toute modification aussi minime soit elle et/ou de procéder à toute réparation.

Le matériel loué reste la propriété de TOULOUSE EVENEMENTS. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

TOULOUSE EVENEMENTS se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin de la manifestation. Le CLIENT doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. TOULOUSE EVENEMENTS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel.

Les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au CLIENT à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par TOULOUSE EVENEMENTS et payables par chèque à réception de la facture émise par TOULOUSE EVENEMENTS.

Le CLIENT s'engage à assurer à ses frais le gardiennage des matériels loués. Pour ce faire, il prendra toutes les mesures utiles et mettra en œuvre tous les moyens et effectifs qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES – DEPOT DE GARANTIE

4.1 ASSURANCES – RESPONSABILITE CIVILE

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle.

4.2 CAUTION

Quel que soit le type de manifestation et pour certaines prestations (téléphonie, audiovisuel, informatique ...), une caution par chèque sera exigée à la COMMANDE pour la location du matériel. Le montant de cette caution est spécifié dans le GUIDE DE L'EXPOSANT et est fonction du type de prestation (la caution est majorée de la TVA). En l'absence de versement par chèque de cette caution, la COMMANDE ne sera pas prise en compte et sera considérée comme annulée.

La caution sera restituée au CLIENT, après

paiement intégral des sommes dues et restitution en bon état et à la date indiquée du matériel. Dans le cas contraire, elle sera encaissée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque, virement, ou carte bancaire.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quel que titre que ce soit, par le CLIENT à TOULOUSE EVENEMENTS, quelle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement d'une majoration mensuelle de 2%, sans mise en demeure. Tout mois commencé étant dû en totalité.

ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS

6.1 OFFRE

Les couleurs, représentations graphiques et numériques des services, prestations et biens matériels présentés sur les outils de ventes n'ont pas de valeur contractuelle. Le Client déclare les commander en connaissance de cause. TOULOUSE EVENEMENTS pourra modifier l'offre de services et prestations techniques proposées, ou y mettre fin, sans préavis, dans le respect des transactions déjà conclues.

6.2 CONFORMITÉ

TOULOUSE EVENEMENTS fournira à première demande tout justificatif de conformité et d'agrément des matériels installés conformément aux normes en vigueur dans son domaine d'activité.

En cas de modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres), les parties renégocieront à la hausse les conditions financières applicables aux présentes de manière à prendre en compte les incidences financières desdites modifications et mesures exceptionnelles à prendre par TOULOUSE EVENEMENTS.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de TOULOUSE est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

05. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 8 – PRIORITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET VENTE

Il est expressément convenu que les CONDITIONS GÉNÉRALES s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient TOULOUSE EVENEMENTS avec le présent CLIENT signataire. Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous ses termes.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et TOULOUSE EVENEMENTS font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

TOULOUSE EVENEMENTS peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE COMMANDE

Dans l'hypothèse où pour toute raison, quelle qu'elle soit, le Client souhaiterait annuler sa commande, les dispositions suivantes s'appliqueront.

Une pénalité dont le montant sera défini selon les modalités décrites ci-dessous sera applicable de plein droit. Si l'annulation de la commande intervient :

- plus de 30 jours avant l'ouverture du salon au public, Toulouse Evénements remboursera la totalité de l'acompte versé par le Client.
- entre 30 jours et 15 jours avant l'ouverture du salon au public, Toulouse Evénements remboursera l'acompte versé par le Client après déduction d'une pénalité correspondant à 50 % du montant total HT de la commande.
- moins de 15 jours avant l'ouverture du salon au public, Toulouse Evénements conservera 100 % du montant total HT de la commande à titre de pénalité.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS NOMINATIVES ET DONNEES

Via la signature de ces conditions générales, le CLIENT consent à l'utilisation par TOULOUSE EVENEMENTS des données personnelles le concernant et qu'il a communiquées. Ces données sont nécessaires à l'effet d'assurer le traitement des commandes. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative

à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé à TOULOUSE EVENEMENTS à l'adresse suivante :

TOULOUSE EVENEMENTS
CENTRE DE CONGRÈS PIERRE BAUDIS
11, esplanade Compans Caffarelli, BP 88517
F 31685 Toulouse Cedex 6.

TOULOUSE EVENEMENTS pourra ainsi utiliser les données collectées pour notamment communiquer au client des informations concernant les nouveaux services et les offres exceptionnelles qui pourraient l'intéresser. En acceptant les présentes dispositions, le client accepte expressément de recevoir ces informations. Si le client ne souhaite plus recevoir certaines de ces informations, il peut à tout moment l'indiquer au service client de TOULOUSE EVENEMENTS. TOULOUSE EVENEMENTS peut transmettre les données personnelles ainsi collectées à ses partenaires actuels ou futurs qui interviennent pour permettre de fournir au client les prestations achetées. La communication des informations personnelles concernant le client est indispensable et systématique à l'exécution de la commande. Le client peut s'opposer expressément à la réception d'informations, et/ou à la cession de ses données personnelles, en choisissant cette option par courrier adressé à TOULOUSE EVENEMENTS à l'adresse suivante :

TOULOUSE EVENEMENTS
CENTRE DE CONGRÈS PIERRE BAUDIS
11, esplanade Compans Caffarelli, BP 88517
F 31685 Toulouse Cedex 6.

ARTICLE 13 : CONSERVATION DES DONNEES

TOULOUSE EVENEMENTS pourra à toutes fins de preuve conserver et archiver de manière confidentielle les données du client, pour la durée fixée par TOULOUSE EVENEMENTS et au maximum pour la durée de prescription de droit commun des actions civiles en vertu de l'article 2262 du code civil.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle, afférents à l'ensemble des éléments des bons de commande, plaquettes, site internet, catalogue, et notamment les textes, commentaires, images, photos, vidéos, appartiennent à TOULOUSE EVENEMENTS.

Toute reproduction totale ou partielle d'un de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de TOULOUSE EVENEMENTS est strictement interdite. Le CLIENT garantit expressément TOULOUSE EVENEMENTS des conséquences (y compris financières) de toute action notamment judiciaire qui pourrait être intentée contre ce dernier du chef du non-respect de cette interdiction.